



**HABITAT
AIDES ET CONSEILS POUR VOS
PROJETS DE RÉNOVATION**

SOMMAIRE

• **PAGES#4-5 - LA MAISON DE L'HABITAT, VOTRE ESPACE CONSEIL**

• **PAGES#6-17 - RÉNOVATION**

Les aides de l'État - p.7

- **Ma Prime Rénov'**
- **Louer Mieux**
- **Habiter Mieux**

Les aides publiques locales - p.17

- **Aides des collectivités locales**
- **Aides sans condition de ressources**

• **PAGE#18- PERMIS DE LOUER**

• **PAGE#19- ACHAT D'UN TERRAIN OU D'UN LOGEMENT**

• **PAGES#20-23 - CONSTRUCTION ET EXTENSION : QUELLES SONT LES RÈGLES ?**

• **PAGE#23 - PAROLE À L'OPPOSITION**



LE MAG'

#09 - Avril 2021

Magazine d'information de la Communauté
d'agglomération Vichy Communauté

- **Directeur de la publication :** Elisabeth Cuisset
- **Rédacteur en chef :** David Reisch
- **Rédacteurs :** Christel Debout-Tomczak, Sandra Guyomarch - Service Communication Vichy Communauté, Service Habitat Vichy Communauté.
- **Crédits photos :** D.R. Vichy Communauté ; Laurence Plancke - Ville de Vichy ; Epictura - www.epictura.fr ; Manfred Antranias Zimmer - Pixabay ; Depositphotos ; Epictura - Andrew Lozovyi ; Epictura - Fizkes ; Epictura - Bombaert ; Epictura - Kzenon ; Epictura - Brebca ; Epictura - Katdom ; Epictura - Franckito ; Epictura - Quackersnaps.
- **Photo de une :** Manfred Antranias Zimmer - Pixabay
- **Charte Graphique :** Turbulences - Clermont-Ferrand
- **Maquette et mise en page :** Sandra Guyomarch - Vichy Communauté
- **Impression :** L'imprimeur
- **Tirage :** 52 000 exemplaires
- **Dépôt légal :** ISSN 2554-7518
- **Contact :**

VICHY COMMUNAUTÉ - 9, place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY CEDEX
+33 (0)4 70 96 57 00 - communication@vichy-communaute.fr

www.vichy-communaute.fr



Et toujours plus d'infos sur @VichyCommunaute



ÉDITORIAL

« AMÉLIORER L'HABITAT ET ACCOMPAGNER LES HABITANTS, UNE NÉCESSITÉ POUR NOTRE AGGLOMÉRATION »



Redonner la possibilité et l'envie de venir vivre, habiter, consommer, se divertir dans nos centres-bourgs et nos centres-villes : tel est le projet, ambitieux, de Vichy Communauté pour 2035.

Améliorer l'habitat et accompagner les habitants est donc une nécessité pour notre agglomération.

Une nécessité écologique, puisque la faible isolation de notre parc immobilier, ancien et parfois vétuste, joue négativement sur l'environnement. Le Plan Local de l'Habitat de notre agglomération a récemment été voté afin de permettre à tous d'accéder à un logement performant en matière énergétique, de qualité qu'il soit neuf ou réhabilité, qu'il soit situé en centre-ville ou en centre-bourg. D'ores et déjà, des aides et des prêts peuvent être accordés pour faire des travaux d'amélioration dans votre logement. Vous trouverez dans ce numéro, le détail de ces aides financières (rénovation, location, achat, construction) pour soutenir votre démarche de rénovation énergétique.

Une nécessité économique : les centres-villes et les centres-bourgs ne peuvent conserver leur vitalité sans proposer des logements adaptés aux actifs d'aujourd'hui et de demain. C'est notamment l'objet de notre politique de redynamisation des centralités qui est une priorité aussi bien au niveau commercial, qu'en termes d'habitat.

Une nécessité sociale. Il est important que chaque foyer soit « bien dans son logement ». Plus qu'une nécessité, c'est parfois un impératif pour nombre d'entre nous qu'il s'agisse d'accompagnement financier, d'appui technique ou de conseils.

La Maison de l'Habitat et de l'Énergie a été créée il y a six ans par Vichy Communauté. Ce guichet unique sur le logement répond à une volonté locale de simplification des démarches administratives des usagers et renforce la qualité du service rendu aux usagers grâce à des compétences élargies.

Interface essentielle entre les usagers et l'administration, la Maison de l'habitat est le point de convergence des politiques sociales, intergénérationnelles, et environnementales grâce à des objectifs au cœur de notre projet de territoire. Ce « service public au service du public » assure également une permanence à la Maison France Services du Mayet-de-Montagne.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire préservé et dynamique. Vichy Communauté se présente aujourd'hui comme un territoire exemplaire avec un projet engagé collectivement à l'horizon 2035. L'habitat et la stratégie environnementale sont des éléments-clés du projet de territoire AGIR 2035 constitué de quatre piliers :

- Accroître notre attractivité territoriale**
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous**
- Intensifier notre action contre le changement climatique**
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de ville.**

Un territoire pour des femmes et des hommes, pensé par des femmes et des hommes qui vivent et travaillent ici et qui, pour rien au monde, ne voudraient vivre ailleurs.

Frédéric AGUILERA

Président de Vichy Communauté

Maire de Vichy

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental de l'Allier

 @aguilera.frederic

 @Aguilera_Fred

 @aguilera_fred

LA MAISON DE L'HABITAT : UN GUICHET UNIQUE À VOTRE SERVICE

La Maison de l'Habitat regroupe les services publics qui accompagnent tous les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, dans la réalisation de leur projet d'habitat : rénovation, construction, achat, location...

Elle rassemble les structures suivantes :

- le **service urbanisme de Vichy Communauté**, en charge de l'instruction des permis de construire, des déclarations de travaux... ;
- le **service habitat de Vichy Communauté**, chargé notamment de l'instruction des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
- l'**ADIL03**, conseiller juridique et financier ;
- le **CAUE**, espace conseil en architecture et urbanisme ;
- **Action Logement**.

Créé par Vichy Communauté, cet espace offre un large éventail de services gratuits : diagnostic de performance énergétique, appui dans les choix des travaux, aide au montage des demandes de subventions, conseils juridiques, recommandations architecturales...



Contactez l'un de nos conseillers : 04 63 01 10 76

9, place Charles-de-Gaulle 03200 Vichy

Permanence au Mayet-de-Montagne (France Services) le 1^{er} lundi de chaque fois de 9h30 à 12h

habitat@vichy-communaute.fr

WWW.VICHY-COMMUNAUTE.FR/HABITAT



CAUE : SOLUTIONS ET TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un service public accessible à tous. Ses architectes urbanistes et paysagistes vous apportent des conseils sur les techniques de construction, les matériaux, les solutions d'économie d'énergie, les réglementations... Ils peuvent vous aider à choisir les meilleurs matériaux et une mise en œuvre optimale pour respecter les caractéristiques et les qualités de votre logement.

ADIL03 : AIDE JURIDIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE

Agréée par l'État, l'ADIL03 (Agence D'Information sur le Logement) s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), et sur la compétence de ses conseillers-juristes pour vous offrir un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement. **Une assistante et un juriste vous accueillent par téléphone 04.70.98.18.45 ou sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat. Mail : adil03@orange.fr**

Sur place, vous bénéficierez d'un conseil personnalisé, et également d'une étude de votre projet d'accession par des simulations financières (plan et diagnostic de financement) ou de votre projet d'investissement immobilier (simulation d'investissement, et régimes fiscaux).

- **Conseils juridiques** sur les rapports locatifs (droits et obligations, impayés de loyer...), les contrats pour l'achat de logement (compromis, acte de vente, diagnostics immobiliers), ou avec des entreprises et artisans (construction, maîtrise d'œuvre, diagnostics, rapports de voisinage, etc.).
- **Conseils sur le fonctionnement d'une copropriété** (assemblée générale, conseil syndical, syndic, travaux, charges, financement, règles de majorité, difficultés de gouvernance, achat en copropriété...).
- **Conseils financiers** : aides à l'accession, prêts, éco prêt à taux zéro (de 7 000 € à 30 000 € selon les travaux, et simulation d'investissement), simulation financières, frais liés à l'emprunt et à l'achat (assurances, garanties, frais de notaire), contrat de prêt, et conseils pour les emprunteurs en difficulté.
- **Conseils fiscaux** : sur les dispositifs de déclaration des revenus fonciers, la taxe foncière et d'habitation, les taux de TVA (taux réduit), les droits de mutation, la plus-value immobilière, les dispositifs d'investissement locatif dans le neuf ou l'ancien (avec notamment le dispositif fiscal Denormandie applicable sur Vichy).

Retrouvez toutes ces informations et outils de simulation sur : adil03.org

SYNTHÈSE DES DISPOSITIFS DE RÉNOVATION

Pour accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation, l'État et les collectivités locales ont développé des dispositifs financiers avantageux.

1. LES AIDES DE L'ÉTAT

- **Ma Prime Rénov'**

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette aide aux travaux de rénovation. Le montant de l'aide varie en fonction des ressources du foyer (*Lire page 8*).

- **Habiter mieux**

Ce programme phare de l'Anah concerne les logements les plus énergivores. Cette aide financière est réservée aux ménages modestes, et complétée par un accompagnement tout au long du projet (*Lire page 12*).

Ces deux dispositifs de l'Anah (MaPrimeRénov' et Habiter Mieux) ne sont pas cumulables.

2. LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Elle concernent :

- l'amélioration de l'habitat
- le ravalement de façade
- la prévention contre le risque d'inondation
- la rénovation d'un logement vacant
- le renouvellement urbain
- la transformation d'usage
- l'économie d'énergie

Retrouvez le détail de ces aides pages 14 et 16.

Toutes les aides et les montants indiqués dans ce magazine sont susceptibles d'évoluer, et de nouveaux dispositifs sont régulièrement mis en place par l'État et nos partenaires. Il est important de se renseigner auprès de la Maison de l'Habitat en amont de votre projet de rénovation, avant d'engager des travaux et des commandes de travaux.



Pour bénéficier de ces aides, les travaux doivent être réalisés par un artisan qui dispose des qualifications RGE (liste sur <https://www.faire-gouv.fr/trouvez-un-professionnel>). Les travaux réalisés soi-même ne sont pas éligibles.

3. LES AUTRES AIDES

• Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

L'État, les fournisseurs d'énergie (fournisseurs de gaz, d'électricité, enseignes pétrolières ou ayant des stations essence...) financent vos travaux par le versement de primes, prêts bonifiés ou diagnostics gratuits pour vous aider à réaliser des économies d'énergies.

Travaux concernés :

- isolation des combles
- isolation des murs
- VMC
- remplacement de fenêtres
- pose de robinets thermostatiques
- installation de chaudières à haute performance (selon le modèle), pompes à chaleur...

• Action Logement : dispositif spécifique à Vichy

Les dossiers sont étudiés directement par Action Logement et concernent les biens situés dans le périmètre cœur de ville de Vichy. Il s'agit d'une aide pour :

- l'acquisition et l'amélioration
- la réhabilitation
- des travaux en partie privative
- pour un immeuble entier ou une maison indépendante.



ATTENTION !

Il existe des plafonds de subventions selon les revenus et le cumul des dispositifs.

AIDES PUBLIQUES HABITAT

		AIDES DE L'ANAH				CEE	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	ACTION LOGEMENT
		Habiter mieux sérénité	Louer Mieux	Aides aux façades*	Ma Prime Rénov'			
Je rénove mon habitation principale	J'ai des revenus modestes	X		X			X	X
	ou					X		
	J'ai des revenus supérieurs aux plafonds de l'Anah				X	X	X	X
Je rénove un bien pour le mettre en location	Je pratique un loyer abordable		X	X			X	X
	ou					X		
	Je mets en location sans critères de revenus				X à partir de juillet 2021	X	X	X
Je mets un bien en location sans travaux							X	
J'achète mon premier logement							X	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

« **MaPrimeRénov'** » est une aide de l'État ouverte à tous les ménages pour financer les projets de rénovation.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- Occuper son logement en tant que résidence principale à condition que la construction soit achevée depuis plus de deux ans ;
- Habiter ou intégrer le logement dans les 6 mois ;
- Ou rénover pour louer (dispositif accessible à partir de juillet 2021).

Les bénéficiaires de MaPrimeRénov' sont classés par couleur en fonction de leur plafond de ressources et du nombre de personnes dans le foyer (et non de la part fiscale) : Ma PrimeRénov' **BLEU, JAUNE, VIOLET, ROSE**.

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE				
Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Le RFR est indiqué sur avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' BLEU	MaPrimeRénov' JAUNE	MaPrimeRénov' VIOLET	MaPrimeRénov' ROSE
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

COMMENT DEMANDER MA PRIME RÉNOV'

- 1 Prendre rendez-vous avec un conseiller de la Maison de l'Habitat pour évaluer la totalité des aides dont vous pouvez bénéficier pour réaliser vos travaux. La Maison de l'Habitat peut vous aider dans votre projet mais elle ne gère pas la plateforme MaPrimeRénov'. C'est à vous qu'il reviendra de faire la demande.
- 2 S'inscrire sur le site : www.maprimerenov.gouv.fr et créer son compte en se munissant de son avis d'imposition, adresse mail et numéro de téléphone. Il existe un guide « pas à pas » pour vous aider dans vos démarches.
- 3 Déposer votre projet de travaux avec les devis sur votre compte.
- 4 Indiquer le montant des aides publiques sollicitées en complément de MaPrimeRénov'. La Maison de l'Habitat peut fournir les justificatifs concernant les aides publiques locales, ainsi que les contributions de CEE.
- 5 Commander et faire réaliser des travaux, puis fournir les factures de travaux pour que MaPrimeRénov' verse le montant de la subvention.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend :

- Des revenus (*Lire tableau page 8*)
- De la nature des travaux
- Du montant des travaux

Le plafond de dépenses éligibles est limité à 20 000 € sur une période de 5 ans (50 000 € s'il s'agit d'une rénovation globale).

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'un financement jusqu'à 3 logements (3 x 20 000 € maximum) en plus de leur habitation principale (courant 2021). La condition pour bénéficier de MaPrimeRénov' est de louer son logement dans les 6 mois pour une durée minimum de 5 ans. Les propriétaires bailleurs peuvent cumuler MaPrimeRénov' et les CEE.

À noter que MaPrimeRénov' est cumulable avec les CEE pour les propriétaires occupants.



NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

MaPrimeRénov' concerne une liste de travaux et d'équipements performants au niveau énergétique et anciennement éligibles au crédit d'impôts parmi les catégories suivantes :

• Isolation

Plusieurs types d'isolations sont possibles :

- Isolation thermique des parois vitrées (si on passe du simple au double vitrage) : de 0 à 100 € par équipement ;
- Isolation des murs en façade ou en pignon par l'intérieur (sans limite de surface) : de 7 à 25 €/m² ;
- Isolation des murs en façade ou en pignon par l'extérieur (sans dépasser une surface de 100 m²) et isolation toiture terrasse : l'aide peut aller de 15 à 75 €/m² ;
- MaPrimeRénov' concerne aussi les rampants de toiture et plafonds de combles : de 7 à 25 €/m².

À noter que l'isolation des combles perdus, planchers bas, ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov, mais subventionnables au titre des certificats d'économie d'énergie.

• Chauffage

Les chaudières à haute performance énergétique, chaudières bois, solaires, pompes à chaleur, poêles à bûches, à granulés, certains radiateurs, réseaux de chaleur ou de froid peuvent être éligibles à MaPrimeRénov'.

Exemple, si vous souhaitez remplacer votre chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau, l'aide peut aller jusqu'à 4 000 € à laquelle s'ajoutent les CEE.

Pour les bénéficiaires de MaPrimeRénov' **VIOLET**, il n'y a pas d'aides pour l'achat et la pose d'une chaudière à haute performance énergétique.

Pour les bénéficiaires de MaPrimeRénov' **ROSE**, il n'y a pas d'aides sur le chauffage.

• Rénovation

Pour la rénovation globale d'un logement (bouquet de travaux), le gain énergétique doit être de 55%, certifié par un bureau d'étude labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les bénéficiaires de MaPrimeRénov' **BLEU** et MaPrimeRénov' **JAUNE** sont orientés vers d'autres aides de l'Anah.

Pour MaPrimeRénov' **VIOLET** et MaPrimeRénov' **ROSE** l'aide peut aller de 3 500 à 7 000 €.

Le recours à un assistant à maître d'ouvrage est pris en charge pour partie par MaPrimeRénov'.

• Diagnostic et audit énergétique

Avec MaPrimeRénov', vous pouvez faire appel à un professionnel qui réalisera l'audit de votre logement.

RÉNOVATION D'UN BIEN POUR LE METTRE EN LOCATION

L'État finance vos travaux de rénovation avec l'ANAH via son dispositif « **Louer Mieux** ».

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Pratiquer un niveau de loyer modéré pendant 9 ans ;
- Louer son logement à des personnes ou ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds définis par l'Anah (anah.fr) ;
- Faire intervenir des artisans labellisés RGE pour les travaux

POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF « LOUER MIEUX »

- 1 Prendre rendez-vous avec la Maison de l'Habitat pour établir un pré-plan de financement.
- 2 Accueillir un technicien pour la visite du logement et un diagnostic des points à améliorer. Il vous aidera à monter votre dossier : conseil dans les travaux, et pré-chiffrage si vous n'avez pas tous les devis. Il est important de ne pas s'engager dans des travaux avant le passage du technicien et avant le dépôt du dossier à l'ANAH.



DES GARANTIES ET CONSEILS POUR LES PROPRIÉTAIRES

En plus de la garantie visale d'Action Logement (garantie gratuite contre les impayés de loyers et dégradations)*, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement fiscal sur les revenus fonciers bruts. Le juriste de l'Adil, présent à la Maison de l'Habitat, pourra vous conseiller sur le dispositif à choisir et sur le calcul des loyers (cf. page 5).

*Pour en savoir plus, contactez Action Logement au 04 43 23 30 02

www.actionlogement.fr/la-garantie-visale

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES ET MONTANT DES AIDES DE L'ANAH : « LOUER MIEUX »

Il y a quatre catégories de travaux subventionnables :

	TYPES DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE	EXEMPLES
	Réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	35% du coût total des travaux HT, dans la limite de 80 000€	Toiture, plancher fragile à rénover
	Mise en sécurité et lutte contre l'insalubrité	25% du coût total des travaux HT, dans la limite de 60 000€	Électricité ; lutte contre les champignons, moisissures, humidité...
	Adaptation en faveur de l'autonomie des personnes		Changement de baignoire en douche, installation de fauteuil pour escaliers
	Rénovation		Isolation des murs, changement de menuiserie, isolation sous toiture, installation VMC



EXEMPLE

Avec Louer Mieux, de quel montant pouvez-vous bénéficier pour un ensemble de travaux de 80 000 € HT ?

28 000 € → d'aide de l'ANAH

2 000 € → de prime de l'État

8 000 € → d'aide de Vichy Communauté

1 500 € → de prime de Vichy Communauté (sortie de vacance)

4 000 € → d'aide de la commune (OPAH RU)

1 500 € → de prime de la commune (sortie de vacance)

6 000 € → d'aide du Département (15% de 40 000 € maximum)

51 000 € → Montant total de l'aide Louer Mieux

Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables :

- un **bonus de 1 500 €** pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est passée A ou B ou si le gain énergétique est supérieur à 35%.
- un bonus de **2 000 €** pour les logements les plus économes dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est D ou mieux.

Ces aides de l'Anah ne peuvent pas se cumuler avec MaPrimeRénov'.

BÉNÉFICIEZ D'UNE DÉDUCTION FISCALE SANS FAIRE DE TRAVAUX

Le conventionnement sans travaux s'adresse aux propriétaires bailleurs.

Avantages

- Abattement fiscal sur les revenus fonciers bruts de 50% en cas de conventionnement à loyer social ;
- Versement de l'APL ;
- Prime de 1 500 € par logement s'il est situé à Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés et Vichy, dans des périmètres définis par les communes.

Conditions

- Pratiquer un loyer modéré pendant 6 ans, respecter les critères de ressources des locataires et un plafonnement de loyers identique aux critères du dispositif Louer Mieux.
- Le logement doit être situé dans l'une des communes suivantes : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Le Vernet, Saint-Yorre, Serbannes et Vichy.

RÉNOVATION DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'État vous apporte une aide financière pour rénover votre résidence principale. Le programme «**Habiter Mieux**» de l'Anah concerne les ménages aux ressources modestes pour un projet de rénovation globale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Plafonds de ressources : ils sont établis en fonction du nombre d'occupants (et non des parts fiscales).

Nombre de personne composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Ces montants correspondent aux « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2021, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2020. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

- Travaux d'amélioration de la qualité énergétique ;
- Travaux pour pallier une perte d'autonomie ou adaptation au handicap ;
- Travaux pour une sortie d'insalubrité, remise aux normes de sécurité qui doit s'intégrer dans des travaux globaux du logement.

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE « HABITER MIEUX »

1

Inscription en ligne sur le site : monprojet.anah.gouv.fr.

2

La Maison de l'Habitat vous recontacte par téléphone.

3

Un technicien vient faire une analyse sur place et vous aide à constituer votre dossier. Il remplit une grille de dégradation, conseille dans les travaux et établit un pré-chiffrage si vous n'avez pas tous les devis (il est important de ne pas s'engager dans des travaux avant le passage du technicien).

HABITER FACILE POUR SE MAINTENIR À DOMICILE



Des travaux d'adaptation sont parfois nécessaires pour se maintenir à son domicile, le plus longtemps possible. Exemple : le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.

Grâce à l'aide financière « Habiter facile », l'Anah peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes" : **50% du montant total des travaux HT**. L'aide Habiter facile est de **10 000 € maximum**.
- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes" : **35% du montant total des travaux HT**. L'aide Habiter facile est de **7 000 € maximum**.

MONTANT DE L'AIDE « HABITER MIEUX »

- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources très modestes"

50 % du montant total des travaux HT subventionnables pour un logement dégradé ou très dégradé.

L'aide Habiter Mieux sérénité est de **15 000 € maximum**.

- Si vous vous situez dans la catégorie "ressources modestes"

50% du montant total des travaux HT (exemple : toute la toiture, planchers qui risquent de s'effondrer, électricité, plomberie, etc.) dans un habitat très dégradé.

35% du montant total des travaux HT dans un habitat moins dégradé pour des travaux d'isolation, changement de menuiserie, sous toiture, installation de VMC, etc.

L'aide Habiter Mieux sérénité est de **10 500 € maximum**.

Ces aides se cumulent avec l'Aide solidarité écologique équivalent à **10% du montant HT des travaux**, pour les travaux permettant d'obtenir un gain énergétique >35%.

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables :

- un bonus supplémentaire de **1 500 €** pour les logements les plus énérgivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux.
- un bonus BBC de **1 500 € en complément** pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B.

Ces aides de l'Anah ne peuvent pas se cumuler avec MaPrimeRénov' mais sont cumulables avec les aides des collectivités locales.



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS MODESTES ET TRÈS MODESTES

En complément des aides, vous pouvez bénéficier de micro crédits et d'une avance de subventions pour financer vos travaux.

Plus d'informations : 04 63 01 10 65



EXEMPLE

Avec « Habiter Mieux », de quel montant pouvez-vous bénéficier pour un ensemble de travaux de **17 000 € HT** ?

8 500 €

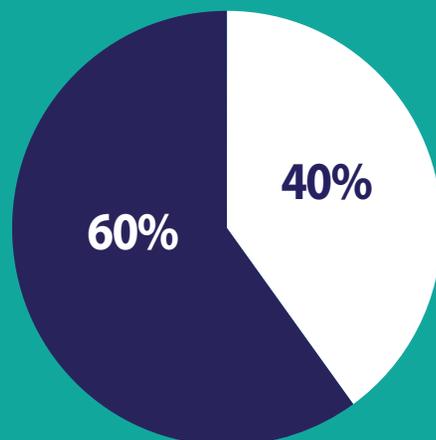
→ d'aide aux travaux

1 700 €

→ de prime Habiter Mieux

10 200 €

→ Montant total de l'aide Habiter Mieux Sérénité



■ Aides



■ Reste à charge

Les aides représentent 60% du coût total des travaux, et il reste 40% de ce coût à votre charge.

Montant calculé pour la catégorie de ressources "très modestes". Pour la catégorie "ressources modestes" le montant total de l'aide est de 7 950 € (35% du montant des travaux + 1 700 € de prime Habiter Mieux).

Source : anah.fr

AIDES COMPLÉMENTAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

AIDES DE VICHY COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNES

POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

- **Amélioration de l'habitat**

10% du montant HT de travaux subventionnables lorsque le bien est situé dans le centre-bourg ou le centre-ville.

+5% si le logement est issu d'une transformation d'usage (*Lire page 15*).

- **Ravalement de façades**

Aide versée à parité par Vichy Communauté et votre commune (selon délibérations dans chaque commune).

20% du montant TTC des travaux dans la limite de 10 000 €, soit une aide maximale de 2 000 € par immeuble ou maison individuelle.

Pour Vichy et Billy, l'aide doit être visée au préalable par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le logement est situé dans le Site Patrimonial Remarquable. Le montant des travaux subventionnables est différent :

- **jusqu'à 20% de 15 000 € TTC** pour les immeubles, monuments historiques exceptionnels ou remarquables;
- **20% de 12 000 € TTC** pour les bâtiments repérés intéressants ;
- **20% de 10 000 € TTC** pour les autres bâtiments.

Cette aide est soumise à conditions :

- la façade doit être visible depuis l'espace public, être située dans le centre-ville ou le cœur du village ;
- sont exclues les devantures commerciales.

- **Prévention contre le risque d'inondation**

L'aide de Vichy Communauté est **majorée de 10% du montant total des travaux**. Par exemple si on remonte une prise électrique placée trop basse, etc.

POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS UNIQUEMENT

- **Prime pour rénover un logement vacant**

Financement partagé entre Vichy Communauté et la commune à hauteur de **3 000 €** par logement.

Conditions : le logement doit être vacant depuis plus de deux ans en centre-ville et se situer dans une des communes suivantes : Le Mayet-de-Montagne, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés, Le Vernet et Vichy.

PROFITEZ DE DISPOSITIFS FINANCIERS ET FISCAUX AVANTAGEUX

Dans le cadre de l'OPAH, la Maison de l'Habitat peut également constituer gratuitement des dossiers :

- de subventions pour les Caisses de retraite (CARSAT entre autres) ;
- pour l'abattement fiscal de 50% proposé pendant 6 ans pour les biens situés dans les communes suivantes : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Cusset, Hauterive, Le Vernet, Saint-Yorre, Serbannes et Vichy.

AIDES DES COMMUNES - RENOUVELLEMENT URBAIN

Lorsque le logement est situé dans les centres-villes et les centres-bourgs, les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de **5% du montant HT des travaux** de la part des communes suivantes : Le Mayet-de-Montagne, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-de-Fossés, Le Vernet et Vichy.

AIDES DU DÉPARTEMENT

Sur un bâtiment très dégradé, indigne ou insalubre, le Département peut financer **jusqu'à 6 000 € ou 7 500 € HT (15% du montant des travaux HT dans la limite de 40 000 € HT)**.

Sur les autres bâtiments, pour une rénovation, **l'aide maximale est de 1 500 € ou 2 500 €** en fonction des revenus.



LA TRANSFORMATION D'USAGE

Aide pour transformer un garage, une grange, un commerce... en logement.

Le plafond de travaux subventionnables est de 60 000 € HT.

L'Anah peut apporter une aide allant jusqu'à 25% de 60 000 € HT.

L'aide au ravalement de façade est identique à celle des autres bâtiments éligibles au dispositif Habiter Mieux Sérénité.

Conditions :

- le bien doit être situé dans le centre de la commune, sur un périmètre ciblé et déterminé par les communes concernées comme Vichy (cœur de ville) ou les communes éligibles au dispositif revitalisation centre-ville centre-bourg ;
- aide réservée aux investisseurs (personnes physiques ou SCI) ;
- travaux autorisés par le PLU.

Aides locales complémentaires :

- aides d'Action Logement pour les logements situés dans le centre-ville de Vichy ;
- le Département peut participer à **hauteur de 10% des travaux plafonnés à 5 000 € HT** sur certaines communes selon le dispositif revitalisation centre-ville centre bourg.



AIDES SANS CONDITION DE RESSOURCES

Créée en 2018 par la communauté d'agglomération, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) est un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique du parc privé.

Elle s'intègre aujourd'hui à un dispositif élargi, nommé Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui prend également en charge le petit tertiaire (commerces, bureaux, etc.). Chacun peut bénéficier des conseils techniques et financiers de ce service public.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le SPPEH s'adresse à tous les propriétaires, il n'y a aucune condition de ressources pour le propriétaire qui rénove sa résidence principale.

- Aucune condition concernant le loyer ou le niveau de ressources du locataire ;
- Les travaux doivent uniquement concerner la rénovation et conduire à une amélioration énergétique ;
- Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

1 Prendre rendez-vous avec la Maison de l'Habitat qui vérifie vos revenus et établit un pré-plan de financement.

2 Prendre rendez-vous avec un technicien, si vous estimez que vos travaux permettent d'atteindre un gain énergétique de 35%. Celui-ci viendra faire un diagnostic sur place et vous aider à monter votre dossier : conseils dans les travaux, pré-chiffrage. Il est important de ne pas engager dans des travaux avant le passage du technicien.

AIDES DE LA RÉGION ET DE VICHY COMMUNAUTÉ

Aide de la Région et de Vichy Communauté de 1 500 € au total sous conditions :

- agir sur l'isolation des murs donnant sur l'extérieur, plafonds et planchers donnant sur l'extérieur ou local non chauffé ;
- obtenir 35 % de gain énergétique ;
- pour l'isolation, il est nécessaire d'avoir au moins une performance supérieure aux niveaux de performance thermique définis par l'Etat (art. 18b de l'annexe IV du Code Général des Impôts) ;
- cette aide ne concerne pas les SCI.

Les travaux doivent être terminés avant le 9 janvier 2022.

Aide complémentaire de Vichy Communauté de 750 € si le logement est situé en centre-ville ou en centre-bourg.

AIDE DU DÉPARTEMENT

Dispositif bois

Il s'agit d'une aide du Département de l'Allier pour l'achat et l'installation de chaudières à granulés de bois ou plaquettes de capacité annuelle de stockage.

MaPrimeRénov' **VIOLET** ou **ROSE**

(Lire page 8) :

Pour les travaux listés dans les dispositifs précédents, en fonction des ressources, il y a une aide attribuée par l'État (Anah nationale) au titre de MaPrimeRénov' catégorie violet ou rose qui se cumule avec les autres aides (PTRE, CEE, Action Logement).

- Pour l'isolation des combles (ne concerne pas les combles perdus)
- Pour l'isolation des murs
- Pour une VMC, uniquement si elle est double flux
- Pour les fenêtres (si elles sont en simple vitrage existante)

Cette aide ne concerne pas les SCI.



EXEMPLE

De quel montant d'aides pouvez-vous bénéficier pour un projet d'isolation thermique dont le montant de l'ensemble des travaux s'élève à 25 300 € TTC ?

1 500 €

→ primes de Vichy Communauté et de la Région

4 173 €

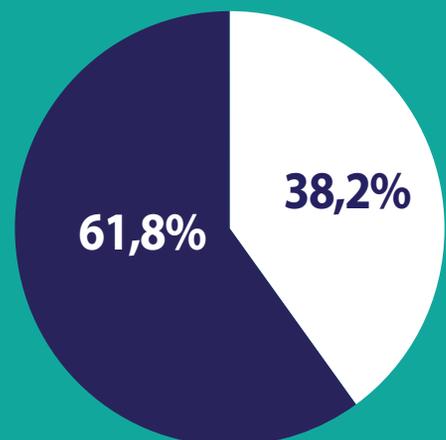
→ prime de Certificats d'Économie d'Énergie

4 000 €

→ Ma Prime Rénov' **VIOLET**

9 673 €

→ **Montant total des aides, soit 38,2% du budget travaux**



■ Reste à charge ■ Aides

PERMIS DE LOUER

Vichy Communauté expérimente le permis de louer à partir du 1^{er} juillet 2021 à Cusset et à Vichy afin d'améliorer la qualité des logements mis en location.

Le dispositif concerne la mise en location de logements privés à usage d'habitation principale. Il se décline à travers deux régimes, la simple déclaration ou l'autorisation préalable, que tout propriétaire est tenu de respecter si son bien se situe dans une des rues concernées*.

LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

Dans les 15 jours suivant la signature du bail, le propriétaire est tenu de déclarer la mise en location de son bien à partir d'un formulaire Cerfa qui doit être déposé à la Maison de l'Habitat. Le dossier doit comprendre les diagnostics immobiliers, des plans et photos permettant à l'administration de vérifier la décence du logement.

***Sont concernées à partir de juillet 2021** les habitations principales situées :

Avenue des Célestins, rue Salignat, rue Carnot, rue Bulot, rue Antoine-Jardel, avenue du Président Doumer (côté gare), le haut de la rue de Paris, avenue de Gramont (vers le square Michel-Crespin), boulevard Gambetta, avenue Victoria, rue Jean-Jaurès (entre avenue Victoria et Grand Marché), rue du 11 Novembre, rue Paul-Bert, rue du 4 septembre, rue de la gare, rue Harpet, rue Alliotaux, Boulevard Alexandre 1er, rue de Beaulieu, rue Moinet-Fayard, rue de la Laure, rue du Château Franc, rue de la Tour, rue Verrier, rue Porte-Verrier, rue du Presbytère, rue du Docteur-Fouet, rue de l'Eglise, rue de la Porte, Saint-Julien, place d'Allier, passage Saint-Jean, passage Saint-Blaise **à Vichy.**

Boulevard de Gaulle, rue Carnot, rue du 29 juillet, rue du Marché au Blé et secteur de la Tour prisonnière **à Cusset.**

L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Dans certaines zones, avant toute mise en location, le propriétaire doit obtenir l'autorisation de louer son logement par Vichy Communauté. Il devra déposer un dossier complet à l'accueil de la Maison de l'Habitat, puis un technicien viendra visiter le logement et en évaluer la qualité avant d'accorder l'autorisation de mise en location.

Sont concernées à partir de juillet 2021 les habitations principales situées :

Rue Desbrest, rue Beuparant, rue Dubessay, rue Pasteur, rue Belin, rue Dacher, rue Drichon, rue Dejoux, rue du Portugal, rue d'Oran, rue Laprugne, sentier de la Fontaine Fiolant, rue Bardiaux **à Vichy.**

Rue Saturnin-Arloing, rue de la Constitution, Cours Lafayette, rue Fournieris, rue des Moulins et alentours **à Cusset.**

RAPPEL : LES FORMALITÉS POUR LOUER SON BIEN

- Signature d'un contrat de location conforme à un bail type ;
- Établissement de l'état des lieux à la remise des clés ;
- Demande de garanties facultatives pour vous couvrir contre les impayés de loyers et les dégradations locatives ;
- Réalisation et transmission des diagnostics obligatoires (performance énergétique, plomb, amiante, électricité...).

VOUS ÊTES LOCATAIRE, À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Dans le parc privé, un dossier de candidature peut vous être demandé (pièces justificatives à fournir).

Dans le parc social, faites votre demande sur mademande03.dlauvergne.fr, ou auprès des différents opérateurs :

<http://habitat.vichy-communaute.fr/louer/demande-de-logement-social/>

Attribution des logements sous conditions de ressources.

Une offre de logements réservée aux étudiants est disponible auprès du Point Information Jeunesse de Vichy Communauté.

Contact : 04 70 31 05 27 ou pjj@vichy-communaute.fr

Vous pouvez bénéficier, selon vos ressources, de l'Allocation personnalisée au logement (Caisse des Allocations Familiales.)



ACHAT D'UN TERRAIN OU D'UN LOGEMENT

VOUS AVEZ UN PROJET D'INVESTISSEMENT ?

Avant tout achat de terrain ou de bien immobilier, il est essentiel de prendre connaissance des documents d'urbanisme applicables auprès de votre commune ou sur le site :

habitat.vichy-communauté.fr/construire

Cette démarche vous permettra de vérifier si votre projet de construction, rénovation ou extension est envisageable.

Vichy Communauté (Service Autorisation du droit des sols) peut assister les administrés et les communes sur des dossiers particulièrement complexes **mais la mairie reste le guichet unique** pour déposer, obtenir des informations et c'est elle qui donne les formulaires d'urbanisme.

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN TERRAIN OU UNE MAISON ?

Avant de procéder à l'achat le notaire vérifie et lève les différents droits de préemption. Le service application du droit des sols de Vichy Communauté traite les déclarations d'intention d'aliéner de Vichy et dans les secteurs où le droit de préemption urbain est resté communautaire. Il s'agit des communes dont la révision du PLU est terminée et où il y a un intérêt communautaire.

Chiffres clés

En moyenne, Vichy Communauté gère 1 500 déclarations d'intention d'aliéner par an sur le cœur d'agglomération.



FACIL HABITAT

L'État accompagne également les propriétaires pas à pas avec des outils dédiés à tous les cas de figure, que vous investissiez pour vivre dans le logement, le louer, que vous soyez en copropriété, en maison individuelle, depuis le compromis de vente jusqu'au financement. Facil habitat met également à votre disposition des modèles de bail-type.

www.facilhabitat.gouv.fr

AIDE DE VICHY COMMUNAUTÉ

Vichy Communauté apporte une aide de **5 000 €** pour une première acquisition dans l'ancien pour l'achat d'un logement de plus de 15 ans nécessitant des travaux de rénovation (en vue d'y habiter). Cette aide est réservée aux ménages dont les ressources sont supérieures aux revenus de l'ANAH et inférieures aux plafonds du prêt à taux zéro.

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le Département peut aussi participer en apportant une aide sur les frais notariés (**jusqu'à 10 000 €**) si votre première acquisition se situe dans une commune inscrite dans le programme de reconquête des centres-villes et centres-bourgs.

CONSTRUCTION ET EXTENSION : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Le site Geoportail vous indique si votre parcelle est régie par le droit commun (Règlement National d'Urbanisme - RNU) ou si elle est couverte par un document d'urbanisme : carte communale ou Plan Local d'Urbanisme. Dans les PLU, les zones urbanisées commencent par la lettre U.

Il vous renseigne sur toutes les possibilités de construction, la hauteur, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques... en fonction du document d'urbanisme qui régit votre commune.

geoportail-urbanisme.gouv.fr

Le Certificat d'urbanisme est un document d'information indiquant les particularités de votre parcelle. Il en existe deux sortes :

- CUa quand on souhaite vendre ou si on souhaite obtenir une information sur sa parcelle, quelle zone, quelles servitudes, etc.
- CUB pour un certificat d'urbanisme opérationnel lorsque vous avez un projet sur la parcelle. Vous obtenez une réponse sur la faisabilité du projet (desserte, voirie, réseaux, conformité du projet au Plu, etc.). Cette réponse positive ou négative reste de l'information, ce n'est pas pour cela que le permis sera accepté.

L'autorisation d'urbanisme autorise des travaux. Il s'agit du permis de construire, de démolir, d'aménager, ou la déclaration préalable.

Il existe un logiciel en ligne de l'Etat, l'AD'AU, qui a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (accessible depuis **service-public.fr**).

DÉCLARATION DE TRAVAUX OU PERMIS DE CONSTRUIRE ?

- **Construction nouvelle hors abords de monument historique ou site patrimonial remarquable**

Construction inférieure à 5 m² d'emprise au sol et de surface de plancher, aucune déclaration sauf si la construction nouvelle fait plus de 12 m de hauteur (dans ce cas, vous devez faire une déclaration préalable de travaux).

Construction comprise entre 5 m² et 20 m² d'emprise au sol et de surface de plancher, vous devez faire une déclaration préalable de travaux (permis de construire si la construction nouvelle fait plus de 12 m de hauteur).

Construction comprise entre 20 m² et 150 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher, il faut un permis de construire.

Construction supérieure à 150 m², il faut un permis de construire dont le projet architectural doit être établi par un architecte.

- **Extension sur une construction existante inférieure ou égale à 150m²**

Extension inférieure à 20 m² vous devez faire une déclaration préalable de travaux.

Extension comprise entre 20 m² et 40 m² d'emprise au sol et / ou de surface de plancher :

- **Uniquement dans les zones où un PLU est en vigueur :**
 - vous devez faire une déclaration préalable si la surface de plancher future, après extension est inférieure ou égale à 150m²
 - vous devez déposer un permis de construire avec architecte si la surface de plancher future, après extension est supérieure à 150m²
 - si la surface avant travaux dépasse 150m², une déclaration préalable est suffisante pour 40m² d'extension.

- **En RNU, carte communale et en-dehors des zones où un PLU est en vigueur :**
 - vous devez déposer un permis de construire SANS architecte si la surface de plancher future, après extension est inférieure ou égale à 150m²
 - vous devez déposer un permis de construire AVEC architecte si la surface de plancher future, après extension est supérieure à 150m²

Extension supérieure à 40 m² d'emprise au sol et / ou surface de plancher :

- vous devez déposer un permis de construire SANS architecte si la surface de plancher future, après extension est inférieure ou égale à 150 m²
- vous devez déposer un permis de construire AVEC architecte si la surface de plancher future, après extension est supérieure à 150 m²

Les personnes morales sont soumises à l'obligation de recourir à un architecte, quelle que soit la surface.

LE SAVIEZ-VOUS ?

On peut prétendre à la PTRE (*Lire page 16*) si on n'est pas sur la RT2012 et si l'extension se fait sur un aménagement d'existant (combles, garage, grange...) pour les logements de plus de 2 ans.

- **Surélévation ou réfection de toiture hors abords de monument historique ou site patrimonial remarquable**

Si la totalité du toit est refait à l'identique, il suffit de faire une déclaration préalable de travaux.

S'il y a une surélévation, une déclaration préalable ou permis de construire est nécessaire suivant si le projet aboutit à la création de surface de plancher.

Si c'est une réfection partielle à l'identique, il n'y a pas besoin de demande d'autorisation.



- **Rénovation d'un espace qui change la surface de plancher**

(transformation d'un garage en pièce d'habitation par exemple)

L'aménagement représente entre 5 et 20 m² de surface de plancher vous devez faire une déclaration préalable de travaux.

Si l'aménagement représente entre 20 et 40 m² de surface de plancher

- Dans les zones U où un PLU est en vigueur, vous devez faire une déclaration préalable.
- En RNU, carte communale et en-dehors des zones U d'un PLU, vous devez déposer un permis de construire.

L'aménagement représente plus de 40 m² de surface de plancher

- Vous devez déposer un permis de construire

- **Rénovation d'un espace qui ne change pas la surface de plancher**

(aménagement de chambres dans des combles par exemple)

Si l'aspect extérieur du bâtiment est modifié (fenêtre de toit par exemple), il faut une déclaration préalable de travaux peu importe la surface. Sinon, pas de démarches particulières.

Ce sera aussi le cas pour la création ou le changement d'une porte ou d'une fenêtre.

- **Travaux de ravalement de façade et clôtures**

Il est nécessaire de faire une déclaration préalable de travaux si :

- votre bien se situe dans un périmètre protégé (monument historique ou site patrimonial remarquable)
- le PLU de votre commune le stipule (la démarche peut être imposée par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté).

- **Pose de panneaux solaires en toiture**

Il faut déposer une demande préalable. Attention, la pose de panneaux solaires est interdite s'ils sont visibles depuis l'espace public en site patrimonial remarquable ou si les panneaux solaires se voient depuis un monument historique.

- **Changement de destination**

(transformation d'une grange ou d'un commerce en habitation)

Il faut déposer un permis de construire s'il y a une modification de la façade ou de la structure porteuse.

Sinon, une déclaration préalable de travaux est suffisante.

À noter : Pour la transformation d'une grange en habitation en zone A ou N d'un PLU, il faut que celle-ci soit identifiée sur le plan de zonage et que la règle en vigueur (PLU) autorise son changement de destination.

- **Construction d'une piscine**

Bassin inférieur à 10 m² non couvert : aucune formalité sauf dans les secteurs protégés (Déclaration préalable)

Bassin inférieur à 100 m² non couvert : déclaration préalable

Bassin inférieur à 100 m² avec une couverture d'une hauteur supérieure à 1,80m : permis de construire

Bassin supérieur à 100 m² couvert ou non : permis de construire



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les autorisations d'urbanisme sont valables 3 ans avec possibilité de renouveler à deux reprises pour un an.



OBLIGATION D'AFFICHAGE

Le propriétaire reprend les données qui sont sur son arrêté d'autorisation et doit les faire figurer sur un panneau de dimensions supérieures à 80cm qui doit rester affiché pendant au moins deux mois et pendant toute la durée des travaux.



DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'URBANISME : UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE ET ACCESSIBLE 24H/24

À compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, certificat d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner seront réalisables en ligne pour les 39 communes de Vichy Communauté.

Les avantages :

- **vous pourrez accéder à ce service 24h/24h et 7j/7j.**
- **dès que le dossier sera pris en charge par un instructeur, vous pourrez suivre la procédure qui sera simplifiée et plus rapide.**

Un guichet numérique des autorisations d'urbanisme sera accessible à tous. Les professionnels qui le souhaitent (architectes, notaires, avocats, maîtres d'œuvres, pavillonneurs, entreprises et artisans...) seront formés pour cet outil.

ÉVALUEZ LE POTENTIEL SOLAIRE DE VOTRE TOITURE

Vichy Communauté et In Sun We Trust accompagnent les particuliers qui souhaitent produire de l'énergie grâce à un cadastre solaire en ligne. Cet outil permet à chaque particulier du territoire, d'identifier le potentiel photovoltaïque de sa toiture, les coûts et les revenus à long terme, et ce, simplement par la saisie de son adresse.

Depuis le 1^{er} mars 2021, s'ils le souhaitent, les habitants peuvent bénéficier d'une offre d'accompagnement plus élaborée avec la mise en place d'un principe de location ou d'acquisition de panneaux solaires.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
habitat.vichy-communaute.fr



TRIBUNE DE L'OPPOSITION

Conseiller municipal d'opposition « Vichy bleu marine », je siège seul à Vichy communauté. Même si j'ai eu des réticences sur certains points du budget, je reconnais le travail effectué dans un contexte sanitaire et économique difficile des élus de la majorité. Et j'ai approuvé le budget 2021.

Jean-Pierre SIGAUD

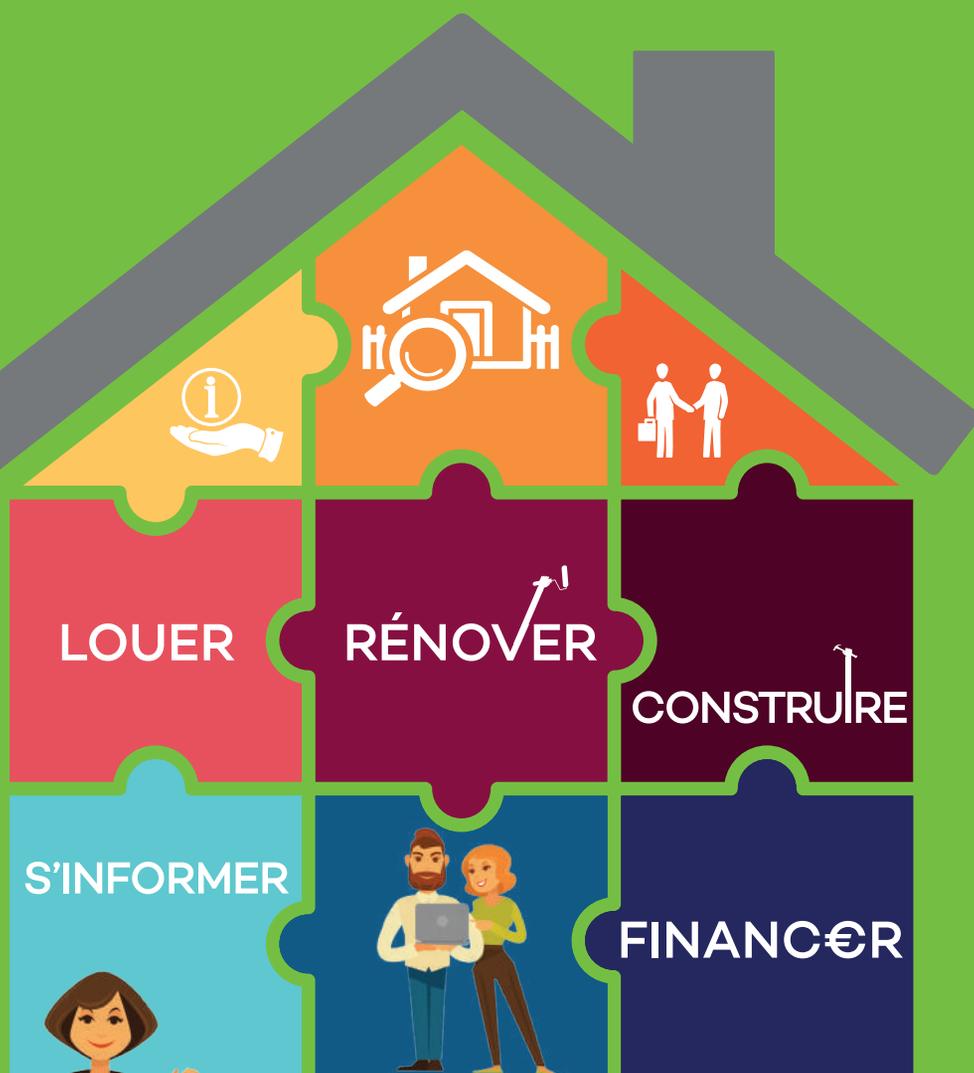
Nous réclamions la retransmission des Conseils car le public ne peut user de son droit d'y assister. Fervent utilisateur des RS le président l'a annoncé en début de séance, à la surprise et satisfaction des élus – certains. Aussitôt fini, aussitôt supprimé ; on y entend un peu trop les minorités ?

Isabelle RECHARD

Le Président de Vichy Communauté affiche un mépris constant pour les avis minoritaires et le conseil communautaire est tout sauf un lieu de débat. Dans cette période difficile, c'est en associant réellement celles et ceux qui vivent et travaillent ici que nous construirons des jours meilleurs.

Alexis MAYET

LA MAISON DE L'HABITAT



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

VICHYCOMMUNAUTÉ

adil

**AIDE AU FINANCEMENT ET CONSEILS
TECHNIQUES POUR VOS TRAVAUX :**



Contactez un conseiller

04 63 01 10 65

Service public gratuit

9, place Charles-de-Gaulle 03200 VICHY

habitat@vichy-communaute.fr

WWW.VICHY-COMMUNAUTE.FR/HABITAT